



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-46-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-46

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur a* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Election du Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Marseille se réunit dans sa nouvelle composition pour élire son Vice-Président.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-46-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de présentation en préfecture : 12/10/2023

Par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 7 juillet 2023, les administrateurs suivants ont été désignés au Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- Madame BOUKRINE Doudja
- Monsieur CANICAVE Joel
- Madame GARINO Audrey
- Monsieur RAMDANE Hedi
- Monsieur SEMERDJIAN Eric

Par arrêté, Monsieur le Maire a nommé les membres qualifiés suivants :

- Monsieur CASELLI Eugène
- Monsieur MAMPAEY Eric
- Monsieur PELLICANI Christian
- Monsieur SCHNEIDER Philippe
- Monsieur ROSMINI Frédéric

Il est procédé à l'appel des candidatures.

La candidature de M Eugène CASELLI est enregistrée.

Le vote est ouvert.

Il est procédé au dépouillement.

Nombre de votants : 11,

M. E. CASELLI obtient 11. suffrages,

Bulletins blancs ou nuls0.....,

M Eugène CASELLI est élu(e) à la majorité absolue des voix des administrateurs.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier
- Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Marseille du 7 juillet 2023 n°23/0428/AGE,
- Vu l'arrêté Municipal Arrêté n° 2023_02904_VDM en date du 13 Septembre 2023 pris par la Maire de Marseille,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Marseille adopté le 23 mai 2023,
- Vu le rapport de la Directrice,

DELIBERE :

Article unique : Monsieur Eugène CASELLI est élu Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Marseille.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-47-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-47

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur a* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Désignation des membres du Comité d'Audit

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille, en tant qu'Etablissement Public de Crédit et d'Aide Sociale est soumise notamment au respect de la réglementation bancaire.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-47-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Ce comité joue un rôle essentiel dans le dispositif de contrôle interne et la maîtrise des risques. Il donne son avis sur les décisions stratégiques et approuve le plan d'audit triennal proposé par le Contrôle Périodique.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Vu le règlement intérieur de la Caisse adopté le 23 mai 2023
- Vu le rapport de la Directrice

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance désigne les administrateurs suivants membres du Comité d'Audit du Crédit Municipal de Marseille :

- Titulaire : Monsieur C. PELLICANI en tant que Président du Comité
- Titulaire : Monsieur P. SCHNEIDER
- Titulaire : Monsieur H. RAMDANE
- Suppléant : Monsieur E. SEMERDJIAN

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-48-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-48

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Désignation des membres titulaires / suppléants de la Commission d'Appel d'Offres :

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille est un Etablissement Public de Crédit et d'Aide Sociale.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-48-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

En tant qu'Etablissement Public administratif, elle est soumise au respect du Code de la Commande Publique et doit se doter d'une Commission d'Appel d'Offres ainsi composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants. La Directrice Générale en est Présidente de droit.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL,

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier
- Vu le Code de la Commande Publique
- Vu le règlement intérieur du Crédit Municipal de Marseille adopté le 23 mai 2023,
- Vu le rapport de la Directrice Générale,

DELIBERE,

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance désigne les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres du Crédit Municipal de Marseille suivants :

- Monsieur Eugène CASELLI
- Monsieur Eric MAMPAYE
- Monsieur Christian PELLICANI
- Monsieur Frédéric ROSMINI
- Monsieur Philippe SCHNEIDER

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance désigne les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres du Crédit Municipal de Marseille suivants :

- Madame Audrey GARINO
- Madame Doudja BOUKRINE
- Monsieur Joël CANICAVE
- Monsieur Eric SEMERDJIAN
- Monsieur Hédi RAMDANE

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



REDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-49-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-49

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur a* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Désignation d'un(e) représentant(e) du Conseil d'Orientation et de Surveillance à la Conférence Permanente des Caisses de Crédit Municipal :

EXPOSE DES MOTIFS

La Conférence Permanente des CCM est une association loi 1901 créée dans le cadre de la loi n°84-46 du 24 janvier 1984 : elle est l'organisme professionnel représentatif des Caisses d'Crédit Municipal.



REDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-49-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de désigner le représentant de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille pour y siéger.

LE CONSEIL,

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier,
- Vu l'article L 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier,
- Vu le rapport de la Directrice Générale,

DELIBERE,

Article 1 : Monsieur Eugène CASELLI, Vice-Président est désigné comme représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance à la Conférence Permanente des Crédits Municipaux.

Article 2 : le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice Générale à le représenter en cas d'indisponibilité du ou de la Vice-Président(e).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-50-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-50

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Autorisations données à la Directrice Générale

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de fluidifier et faciliter la gestion quotidienne de la Caisse de Crédit Municipal, il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'établir une série d'autorisations données à la Directrice Générale permettant :

- La passation de marchés publics relevant de l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique c'est-à-dire ceux inférieurs au seuil de 40 K€ HT ne nécessitant pas de publicité ou de mise en concurrence préalables,



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-50-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

- Les décisions de gestion financière et bancaire des flux de trésorerie,
- La gestion courante des opérations de prêts,
- L'adaptation de la grille tarifaire aux évolutions de marché et réglementaire dans les limites fixées par délibération.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu les Art R1617-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement intérieur du Crédit Municipal de Marseille adopté le 23 mai 2023,
- Vu le rapport de la Directrice,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice Générale à contracter les marchés publics passés dans le cadre d'une procédure relevant de l'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique et les avenants y afférents. Ces marchés feront l'objet d'une information au COS.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice Générale à ordonner les placements des excédents de trésorerie sur des placements garantis en capital. Ces éventuelles décisions feront l'objet d'une information au Comité d'Audit suivant.

Article 3 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice Générale à prendre tous les actes relatifs à l'octroi, la gestion et au recouvrement des prêts.

Article 4 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice Générale à prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'émission et gestion de bons de caisse.

Article 5 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice Générale à appliquer une variation de taux applicable à toute opération dans limite de + ou - 30 points de base de la grille tarifaire applicable ainsi qu'au taux des bons de Caisse.

Article 6 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice Générale à ajuster les grilles de taux en vigueur afin d'assurer leur conformité au regard du taux d'usure. Ces éventuelles décisions feront l'objet d'une information au premier Conseil d'Orientation et de Surveillance suivant.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-51-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-51

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 Mai 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse s'est réuni le 23 mai 2023 à 10h à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-51-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le procès-verbal de la séance annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier,
- Vu le procès-verbal du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 mai 2023 annexé,
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale,

DELIBERE

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le compte-rendu de la dernière séance du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 23 mai 2023, annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-52-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-52

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur a* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Approbation du compte-rendu du Comité d'Audit du 13 avril 2023

EXPOSE DES MOTIFS

Le Comité d'Audit, garant du bon fonctionnement et du respect de la réglementation issue du Code Monétaire et Financier, s'est réuni le 21 septembre 2023 au Crédit Municipal de Marseille



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-52-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

sous la présidence de Monsieur Christian PELLICANI. Lors de cette réunion, le Comité d'Audit a approuvé le compte-rendu du Comité d'Audit du 13 avril 2023, annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du compte-rendu du 13 avril 2023, « **document confidentiel à usage strictement interne** » conformément à la délibération n°2023-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 23 mai 2023.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier
- Vu l'arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- Vu la délibération n° 2023-16 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 mai 2023
- Vu le compte-rendu du Comité d'Audit du 13 avril 2023 annexé
- Vu le rapport du Président du Comité d'Audit

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du compte-rendu de la séance du Comité d'Audit du 13 avril 2023, annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-53

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur a* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Examen limité au 30 juin 2023 – Commissaire aux Comptes

EXPOSE DES MOTIFS

Le Crédit Municipal de Marseille fait réaliser un examen limité de ses comptes à la fin du semestre par le Commissaire aux Comptes, EXPERTEA Audit, représenté par Monsieur Patrick ESTIENNE. Cet examen consiste essentiellement à mettre en œuvre des procédures analytiques en cours d'année.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-53-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

La situation au 30 juin 2023 (versus le 30 juin 2022) est marquée par une augmentation de 206 K€ du résultat net du Crédit Municipal de Marseille qui s'explique notamment par une hausse du produit net bancaire de 255 K€, une diminution de 74 K€ des charges d'exploitation, un coût du risque qui varie de 42 K€ et une augmentation de l'impôt sur les sociétés de 79 K€.

Le « produit net bancaire » connaît une augmentation de 255 K€ par rapport au 30 juin 2022.

Cette variation s'explique principalement par la hausse de la marge nette d'intérêts de 175 K€ ainsi que celle des autres produits 125 K€.

Cet agrégat est majoritairement composé des intérêts sur prêts sur gages (1 979 K€ contre 1 853 K€ en juin 2022) et des intérêts sur prêts personnels (53 K€ contre 68 K€ à fin juin 2022). Ces éléments sont corrigés du principe de provisionnement des intérêts (effet négatif de 21 K€ en 2023).

Il est proposé de Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du rapport d'intervention annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier
- Vu la synthèse de l'examen limité de la situation de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille au 30 juin 2023, réalisé par le Commissaire au Compte EXPERTEA Audit, annexé à la présente délibération.
- Vu le rapport de la Directrice Générale

DELIBERE

Article unique : Il est pris acte de l'examen limité de la situation de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille au 30 juin 2023 réalisé par le Commissaire au Compte EXPERTEA Audit, Monsieur Estienne, annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-54

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur a* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Rapport ALM et Plan d'affaires 2023-2025 – Mise à jour de la Politique Financière

EXPOSE DES MOTIFS

Le bilan ALM Asset and Liability Management (gestion actif passif) a pour objectif de surveiller, quantifier et agir afin de limiter la sensibilité du compte de résultat et du bilan de l'établissement aux risques financiers, notamment ceux de liquidité et de taux.

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

➤ *Risque de liquidité*

La liquidité de l'Etablissement varie peu d'un semestre sur l'autre et demeure nettement positive sur la période de 360 jours imposée dans la charte financière.

L'autonomie financière est donc assurée et la limite de 360 jours imposée dans la charte financière est largement respectée.

En conclusion, quel que soit le scénario retenu, le Crédit Municipal n'a aucun souci de liquidité et les limites fixées par la charte financière sont toutes respectées.

➤ *Risque de taux*

La sensibilité à la hausse du P.N.B. évolue légèrement en raison de l'augmentation du gap à taux fixe à court terme mais demeure très nettement inférieure à la limite de 10% fixée par la charte financière.

Quel que soit le scénario étudié, la sensibilité de l'EVE se situe à un niveau très nettement inférieur à la limite de 15% fixée par la charte financière.

Le plan d'affaire annexé relève un point de vigilance quant à l'évolution de l'encours de prêt sur gages et aux charges de fonctionnement afin de ne pas réaliser des pertes à horizon 2025.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de prendre acte du rapport ALM et du Plan d'Affaires.

LE CONSEIL

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu l'arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Vu la Politique Financière annexée à la présente délibération ;
- Vu le rapport ALM au 30 juin 2023 annexé à la présente délibération ;
- Vu le Plan d'Affaire 2023-2025 annexé à la présente délibération ;
- Vu le rapport de la Directrice générale.

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la Politique Financière annexée à la présente.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du rapport ALM au 30 juin 2023 et du Plan d'Affaires 2023 - 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-55-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Séance du 28 septembre 2023

Délibération n°2023-55

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur a* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Analyse de la rentabilité des opérations de Crédit - Evolution du mode de calcul de la marge analytique – rentabilité des opérations de crédit

EXPOSE DES MOTIFS

L'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne prévoit en son article 110 qu'une analyse a posteriori de la rentabilité des opérations de crédit soit faite à tout le moins semestriellement.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-55-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Compte tenu du recentrage de l'Etablissement sur le prêt sur gage, et du maintien des microcrédits et des prêts sociaux au titre de sa vocation sociale, une révision du calcul de la marge analytique sera menée pour offrir une aide à la décision dans les arbitrages restant :

- gestion extinctive du portefeuille de prêts personnels, ou cession,
- stratégie de trésorerie : émission de bons de caisse pour financer l'activité de prêt sur gages
- stratégie de placement de l'excédent avec une marge positive par rapport au taux appliqué aux bons de caisse.

Jusqu'à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2023, l'Etablissement continuera d'analyser la rentabilité des opérations de crédit selon l'outil Excel développé par le prestataire OTC Finance.

A titre d'information, les microcrédits et prêts sociaux constitue une activité marginale pour l'Etablissement et présente un risque de crédit limité.

Entre le 1/01/2023 et le 31/08/2023 :

- 2 microcrédits ont été octroyés pour un total de 2 400€. De plus, les microcrédits sont garantis, par BPI France qui gère le fonds de cohésion sociale, à hauteur de 50% du capital restant dû ;
- 18 prêts sociaux à taux zéro ont été octroyés pour un total de 52 100 €.

Sur la même période, au titre de son activité de prêt sur gage, l'Etablissement a vu son encours progressé de 30 710 117 € à 31 948 785 € à soit + 1 238 669 € et son nombre de contrats de prêts progresser de 46 057 à 46 347 soit + 290.

Tant au regard du nombre d'opérations que du montant de la production de crédit, les prêts sociaux et les microcrédits n'ont pas d'impact significatif sur l'activité.

LE CONSEIL,

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu notamment l'article L511-55
- Vu l'arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
- Vu notamment les articles 109 et 110 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n°52-2020 du 15 décembre 2020
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance n°37-2022 du 13 mai 2022
- Vu les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne
- Vu le rapport de la Directrice Générale.



Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-55-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

DELIBERE :

Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte du tableau de marge analytique qui rend compte de la rentabilité des opérations de crédit du Crédit Municipal de Marseille au 30 juin 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-56-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-56

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Tarifification Prêts sur Gage

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille a le monopole du prêt sur gages. Dans le cadre de l'octroi des prêts, elle est soumise au respect de la réglementation bancaire.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-56-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L. 314-9 du code de la consommation et sur l'article L. 313-5-1 du code monétaire et financier.

Le taux d'usure correspond au taux d'intérêt maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils accordent un prêt. Il vise à protéger les emprunteurs.

La Banque de France est en charge du calcul du taux d'usure dont les modalités sont définies dans les différents textes juridiques de la législation française. À titre transitoire, à compter du 1^{er} février, la publication se fait en fréquence mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux d'usure de toutes les catégories à l'exception des découverts en compte des prêts aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels.

Taux d'usure et taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit et les sociétés de financement (%)

Catégorie	Taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1 ^{er} septembre 2023	Taux d'usure applicable au 1 ^{er} septembre 2023
CRÉDITS DE TRÉSORERIE		
Crédits de trésorerie aux ménages et prêts pour travaux d'un montant inférieur ou égal à 75 000 euros (1)	Séries	Séries
Prêts d'un montant inférieur ou égal à 3 000 euros	16,21	21,61
Prêts d'un montant supérieur à 3 000 euros et inférieur ou égal à 6 000 euros	9,01	12,01
Prêts d'un montant supérieur à 6 000 euros	5,14	6,85

Compte tenu du contexte économique, il est envisagé de ne pas modifier les tranches inférieures à 3.000 €, et d'ajuster les taux sur les tranches supérieures à 3.000 €.

Les tarifs en vigueur au 1er octobre 2023 sont présentés ci-dessous.

Montant du prêt	Taux d'intérêt mensuel actuel	Taux d'intérêt mensuel proposé
Jusqu'à 30 €	0,00%	0,00%
De 31 à 120 €	0,44%	0,44%
De 121 à 400 €	0,89%	0,89%
De 401 à 750 €	1,00%	1,00%
De 751 à 1 500 €	1,00%	1,00%
De 1 501 à 2 000 €	1,00%	1,00%
De 2 001 à 3 000 €	1,00%	1,00%
De 3 001 à 6 000 €	0,85%	0,94%
Au-delà de 6 000 €	0,50%	0,54%

La tarification des opérations par correspondance est maintenue. Les opérations réalisées via le site internet ne feront l'objet d'aucune tarification spécifique.

A l'occasion des 350 ans, une opération de dégageement gratuit est mise en place pour les prêts sur gages inférieurs ou égaux à 100 €. Il s'agit de l'annulation de la dette et le non-paiement des intérêts et frais divers. Cette opération sera réalisée sur le dernier trimestre 2023.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-56-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Elle concerne les « clients » détenant un encours maximum de 100 € le dernier jour du mois de septembre de l'opération. Le coût estimé pour la Caisse est d'environ 25.000 € capital + intérêts arrêtés au 31/08/2023 pour 279 clients, si l'opération est un succès et que l'ensemble des engagistes concernés venait à se présenter. Une communication sera faite sur cette opération.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de définir la tarification applicable aux Prêts sur Gages et d'approuver l'opération de dégageement gratuit jusqu'à la fin de l'année pour les usagers ayant un encours inférieur à 100 €.

LE CONSEIL,

- Vu les articles L 514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier,
- Vu les articles L 313-5 à L313-5-2 et D313-2 du Code Monétaire et Financier,
- Vu les articles L314-6 à L314-9 et D314-15 à D314-17 du Code de la Consommation,
- Vu l'avis relatif à l'application des articles L. 314-6 du code de la consommation et L. 313-5-1 du code monétaire et financier concernant l'usure,
- Vu la délibération n°40-2020 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 12 octobre 2020,
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale,

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la tarification des prêts sur gages et services liés, en vigueur au 1^{er} octobre 2023, et présentée en annexe.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la mise en œuvre de la gratuité des opérations réalisées à distance par internet.

Article 3 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'opération de dégageement gratuit jusqu'à la fin de l'année pour les usagers ayant un encours inférieur à 100 €.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-57-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-57

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille en tant qu'Établissement Public Communal doit mettre en place un document unique d'évaluation des risques professionnels conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-57-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Le document unique d'évaluation des risques professionnels « DUERP » permet d'identifier et de classer les risques qui peuvent être présents dans l'établissement, afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. Il doit être mis à jour régulièrement et à chaque modification importante.

Sa réalisation permet ainsi de:

- sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- instaurer une communication sur ce sujet,
- planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- aider à établir un programme annuel de prévention.

L'objectif du DUERP est avant tout de préserver la santé et la sécurité des agents. La mise en œuvre des moyens de protection et de prévention en accord avec le Programme d'Action de Prévention, permet de pérenniser la démarche de prévention mise en place.

Depuis 2011, la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est dotée d'un document unique d'évaluation des risques professionnels.

En 2019, la Caisse a travaillé avec le service prévention du Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour réaliser une refonte du DUERP qui a été approuvé par délibération n°2021-30 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 28 avril 2021.

La mise à jour du DUERP proposée en annexe a été réalisée en interne par l'agent de prévention en concertation avec l'ACFI du CDG 13.

Sur cette base, les actions de prévention inhérentes pourront être développées et alimenteront le programme annuel de prévention.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver une nouvelle version du DUERP tenant compte des évolutions telle qu'annexée à la présente délibération.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le serveur de la Caisse et/ou matérialisée auprès de l'agent de prévention.

LE CONSEIL

- Vu le Code Général de la Fonction Publique
- Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;
- Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences
- Vu la circulaire N° RDFB1314079C du 28 mai 2013 portant sur les obligations des employeurs territoriaux en matière d'évaluation des risques professionnels ;



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-57-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de dépôt en préfecture : 12/10/2023

- Vu la délibération n°2021-30 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 28 avril 2021 ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 septembre 2023 ;
- Vu le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels annexé ;
- Vu le rapport de la Directrice.

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels tel que présenté en annexe.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice Générale à mettre en œuvre le plan d'actions, d'en assurer le suivi et de procéder à sa réévaluation régulière.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-58-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-58

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS à Monsieur Eugène CASELLI*
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice à Monsieur Christian PELLICANI*
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur à Monsieur Philippe SCHNEIDER*
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur a à Monsieur Frédéric ROSMINI*

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Instauration d'une prime d'intéressement collectif à compter de l'année 2023

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille est un Etablissement Public Communal de Crédit et d'Aide Sociale relevant du Code Monétaire et Financier sous la supervision de l'ACPR.

En tant qu'Etablissement de Crédit, un Comité d'Audit et des Risques doit notamment suivre les indicateurs financiers. A chaque Comité, l'évolution de l'encours, le coefficient d'exploitation et le résultat de la Caisse sont abordés.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-58-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Depuis 2022, la Caisse s'est engagée dans un projet de transformation et de modernisation des process et des outils qui a conduit à la co-construction d'un projet d'Etablissement à horizon 2026.

Depuis le décret n° 2012-624, un Etablissement peut instaurer une Prime d'Intéressement à la performance collective des services afin de valoriser la performance des services et la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les objectifs sont collectifs pour favoriser la cohésion des équipes, la mobilisation des agents et la valorisation de leur engagement.

Il convient de définir :

- Les bénéficiaires
- Les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir
- La période concernée

Le montant maximal de la prime d'intéressement à la performance collective des services est fixé par le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012. Au 1^{er} juillet 2023, ce plafond est de six cents euros, 600 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les activités de la Caisse ont été recentrées sur la dimension sociale et l'ensemble des services est donc mobilisé autour du service à l'utilisateur au quotidien.

La prime d'intéressement peut être attribuée à tous les agents de la Caisse : fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public, agents contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion, agents mis à disposition, agents en position de détachement, agent de droit privé du ou des services pour laquelle elle est instituée. Elle concerne tous les grades de toutes les filières.

Le bénéfice de la prime est subordonné, pour chaque agent, à la justification d'une durée de présence effective dans le service d'au moins :

- six mois pendant la période de douze mois consécutifs
- trois mois pendant la période de six mois consécutifs.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver l'instauration d'une prime d'intéressement collectif à compter de l'année 2023, à destination de l'ensemble des agents, selon les critères suivis par le Comité d'Audit : l'encours, le coefficient d'exploitation et le résultat.

Au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, la prime sera versée si :

- L'encours est supérieur à trente un million d'euros 31.000 K€
- Le coefficient d'exploitation s'est amélioré soit inférieur ou égal à 90% (Vs 92% au 31/12/2022)
- Le résultat net est supérieur à 200 K€

L'atteinte des objectifs sera constatée au moment de l'approbation des comptes au titre de l'année N-1. Le cas échéant, la prime d'intéressement à la performance collective sera versée au mois de juin.

LE CONSEIL

- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-58-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

- Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu le décret n°2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n°2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2023,
- Vu le rapport de la Directrice générale

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'instauration de la prime d'intéressement à la performance collective qui pourra être versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires, agents contractuels de droit public, agents contractuels mis à disposition par le Centre de Gestion, agents mis à disposition, agents en position de détachement, agent de droit privé du ou des services pour laquelle elle est instituée. Elle concerne tous les grades de toutes les filières. Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs de l'établissement pour lequel a été instituée cette prime.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le dispositif selon lequel, pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans l'établissement d'une durée d'au moins six mois est requise au cours de la période de référence de douze mois consécutifs ou d'une durée de trois mois pour une période de six mois.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail,
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-58-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la mise en place d'un dispositif d'intéressement à la performance collective basé sur les objectifs liés à l'encours des prêts sur gages, le résultat net et le coefficient d'exploitation, en retenant les indicateurs suivants :

Dispositif d'intéressement à la performance collective pour l'établissement

Période de référence : du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023

Objectifs à atteindre	Indicateurs de mesure	Montant
tous services		
Encours des prêts sur gages	+300 000 €/encours n-1	200 € 1/3 du montant plafond fixé par décret
Résultat net	>= 200 000 €	200 € 1/3 du montant plafond fixé par décret
Coefficient d'exploitation	<= 90%	200 € 1/3 du montant plafond fixé par décret

Article 4 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le montant individuel attribué à chaque agent fixé, pour l'ensemble des services de la Caisse à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond légal. Le montant est identique pour chaque agent. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par l'établissement et approuvé en séance du Conseil, sera versé en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise l'inscription des crédits correspondants au budget.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-59-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-59

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Ressources Humaines - Evolution réglementaire et impact régime indemnitaire

EXPOSE DES MOTIFS

Le temps partiel thérapeutique « TPT » est une modalité temporaire de maintien en emploi destinée à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'agent et/ou sa réadaptation sur le post



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-59-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Le décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021, pris en application de l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020, en fixe les nouvelles dispositions avec une entrée en vigueur le 11 novembre 2021.

L'une de ces dispositions porte sur la rémunération de l'agent. Le dispositif prévoit que l'agent placé en situation de Temps Partiel Thérapeutique continue à percevoir l'intégralité de son traitement indiciaire, de son supplément familial de traitement et de son indemnité de résidence.

En revanche, pour les collectivités et les Etablissements Publics en particulier, le régime indemnitaire est modulé au prorata de la durée effective du service réellement effectué, en l'absence de délibération contraire.

En tant qu'Etablissement de Crédit soumis au contrôle de l'ACPR, le Coefficient d'Exploitation doit être regardé comme un indicateur critique de bonne santé financière.

A l'occasion de la réunion du Comité de Direction de la Caisse en date du 15 mai 2023, il a été rappelé l'importance de la maîtrise des coûts dans un contexte de dégradation du coefficient d'exploitation se rapprochant des seuils limites, nous privant de marges de manœuvre.

Dans le même temps, il a été constaté, la difficulté d'assurer la continuité du service et la conformité des opérations avec la gestion de l'absentéisme notamment lié aux Temps Partiels Thérapeutiques.

Dans le prolongement des échanges lors du Comité de Direction, l'agent comptable a relevé l'irrégularité du versement du Régime Indemnitaire des agents en Temps Partiel Thérapeutique, de nature à justifier, l'émission de titres de recette relatifs aux versement indus.

Le Centre Départemental de Gestion des Personnels CDG13 a confirmé cette irrégularité, nécessitant un remboursement.

Les Temps Partiels Thérapeutiques impliquant une mobilisation accrue des personnels présents dans la caisse et générant des coûts supplémentaires de fonctionnement, il a été décidé d'appliquer strictement le dispositif réglementaire et émettre des titres de recettes afin de mener, dans le même temps une politique de rémunération motivante pour les personnels présents assumant la charge de la continuité de service, avec une revalorisation exceptionnelle sur la base des entretiens professionnels annuels.

D'une part, s'agissant de fonds publics, ces erreurs administratives ont fait l'objet de l'émission de titres de recette en vue de recouvrer les sommes correspondantes auprès de 7 agents sur un effectif de 43.

D'autre part, afin de récompenser l'implication et la manière de servir des agents, en ce compris ceux à mi-temps thérapeutiques, il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance, à titre dérogatoire et exceptionnel, de maintenir à taux plein, le complément indemnitaire annuel des agents déjà versé, malgré leur placement en Temps Partiel Thérapeutique.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-59-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

LE CONSEIL

- Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles L.823-1 à L.823-6,
- Vu le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le Décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n°2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique territoriale,
- Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique,
- Vu l'Ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,
- Vu la Circulaire du ministère de l'Action et des Comptes publics CPAF1807455C du 15 mai 2018,
- Vu l'avis du CST en date du 12 septembre 2023,
- Vu le rapport de la Directrice générale,

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance prend acte de l'erreur administrative liée au versement du Régime Indemnitaire des agents placés en situation de Temps Partiel Thérapeutique, nécessitant l'émission de titres de recettes.

Article 2 : A titre dérogatoire et exceptionnel, le Conseil d'Orientation et de Surveillance exonère de remboursement les sommes correspondant au Complément Indemnitaire Annuel déjà versé aux agents en Temps Partiel Thérapeutique.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE
CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-60

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS à Monsieur Eugène CASELLI*
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice à Monsieur Christian PELLICANI*
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur à Monsieur Philippe SCHNEIDER*
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur a à Monsieur Frédéric ROSMINI*

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Ressources Humaines – Plan de formation 2024-2026

EXPOSE DES MOTIFS

La Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a renforcé le droit à la formation pour les fonctionnaires et contractuels territoriaux en instituant le principe d'une formation professionnelle tout au long de la vie.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de dépôt en préfecture : 12/10/2023

Il est rappelé aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance la nécessité de construire et de proposer au personnel un plan de formation permettant de répondre aux besoins de l'établissement et aussi favoriser la construction d'un parcours professionnel pour les agents.

Ce plan a pour objet de traduire pour trois ans les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera les besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs et des orientations politiques et stratégiques nécessaires.

La loi précitée n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social territorial. Il décline les différentes formules de formation dont peuvent bénéficier les agents :

- Les formations statutaires obligatoires (intégration et de professionnalisation),
- Les formations de perfectionnement
- Les formations personnelles,
- Les formations visant une évolution professionnelle.

Le plan de formation permet également d'identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre du Compte personnel d'activité (CPA).

Il tient compte également du renforcement des droits à la formation issu du décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

La direction a déterminé 6 axes d'actions de formation pour les trois années couvertes par le plan de formation 2024 – 2026 :

- Axe 1 :** Adaptation à l'emploi – Permettre l'adéquation des compétences au métier exercé et favoriser l'intégration des nouveaux arrivants,
- Axe 2 :** Amélioration et prévention de l'hygiène et la sécurité au travail – Prévenir l'employabilité des agents, anticiper le risque d'usure professionnelle et aider les reclassements,
- Axe 3 :** Développement des compétence managériales – Appréhender les savoirs fondamentaux, encourager l'efficacité et la qualité du service public, favoriser les bonnes pratiques,
- Axe 4 :** Accompagnement des projets de service – Renforcement de la sécurité juridique publique et bancaire,
- Axe 5 :** Renforcement de la qualification des agents
- Axe 6 :** Evolution de carrière – Développer les parcours professionnels et les mobilités

A travers ces 6 axes, la Direction souhaite poursuivre les besoins exprimés lors du précédent plan de formation, à savoir :

- l'adaptation des métiers aux évolutions sociétales, juridiques et humaines,
- l'amélioration de la qualité de service aux usagers,
- la contribution à la protection à la santé, à la sécurité des agents et l'amélioration des conditions de travail.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Le présent plan de formation traduit les principales orientations. Les actions de formation pourront au cours de la période faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins nouveaux ou plus spécifiques

Les frais de déplacements peuvent être pris en charge par l'établissement pour les agents :

- en mission telle que définie dans le règlement intérieur du personnel,
- en stage tel que prévu dans le plan de formation joint.

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux :

- fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- agents contractuels de droit public,
- agents contractuels de droit privé dans le cadre de contrats relevant du Code du travail comme par exemple les contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le remboursement des frais est effectué à la fin du déplacement à terme échu. Le paiement des indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un ordre de mission ou de stage et des justificatifs des frais avancés.

A titre exceptionnel et pour tenir compte de situations particulières, l'établissement peut toutefois assurer directement la prise en charge des frais de déplacement après autorisation expresse de l'autorité territoriale.

Lorsque l'intérêt du service le justifie, l'usage du véhicule personnel de l'agent est possible sur autorisation de l'autorité territoriale. Préalablement, l'agent doit produire tout justificatif attestant de la souscription d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité propre et celle de son employeur. La police d'assurance doit comprendre l'assurance contentieuse. Le financement du complément d'assurance, éventuellement nécessaire, est à la charge de l'agent. L'agent ne peut prétendre en outre ni à une indemnisation des dommages matériels subis ni à la prise en charge du surcoût résultant d'un accident de la circulation.

Les montants d'indemnisation sont ceux déterminés par :

- L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,
- L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

Le versement des indemnités de mission ne s'opère que lorsque l'organisme d'accueil ne prend pas en charge les frais de repas et/ou de nuitée.

En application de l'article 7-1 du décret précité, l'établissement peut majorer pour une durée limitée, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'indemnité de nuitée prévue par les textes en vigueur de 80 € dans la limite des frais réellement engagés par l'agent.

Dans l'hypothèse d'une évolution des textes, les montants d'indemnisation retenus seront ceux des textes en vigueur.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le plan triennal de formation de la Caisse annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL,

- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007.
- Vu la loi n° 84-53 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.
- Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadre, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux
- Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires civils des personnels de l'État
- Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale
- Vu la circulaire ministérielle du 16 avril 2007
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale.
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux
- Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
- Vu le décret n°2015-1385 du 29/10/2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
- Vu le Plan de Formation Triennal annexé à la présente délibération,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,
- Vu le rapport de la Directrice,



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-60-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

DELIBERE,

- **Article 1** : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le plan triennal de formation en annexe validé par le Comité Social Territorial pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- **Article 2**: Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les conditions de remboursement des frais de déplacement en mission ou en stage du personnel, avec la majoration de l'indemnité de nuitée prévue par les textes en vigueur de 80 € dans la limite des frais réellement engagés par l'agent, jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Article 3**: S'agissant du congé de transition professionnelle, le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve les modalités suivantes :
 - les frais de formation sont pris en charge par l'employeur à hauteur maximum de 1 500€ par année civile et par agent ;
 - les frais occasionnés par les déplacements ne sont pas pris en charge ;
 - les primes et indemnités ne sont pas maintenues pendant la période de formation effectuée au titre du congé de transition professionnelle.
- **Article 4**: Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice Générale à inscrire au budget les crédits nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-61-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-61

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur a* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Ressources Humaines - Tickets restaurants : extension des bénéficiaires

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 14 septembre 1989, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a donné son accord pour l'instauration des chèques restaurant au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Par délibération n°51/2014 en date du 21 octobre 2014, l'attribution des chèques restaurant a été étendue aux stagiaire-étudiants.



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-61-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

La valeur faciale des chèques restaurant est actuellement fixée à 9,50€.

Pour rappel, les conditions d'attribution demeurent inchangées. Elles s'exécutent comme suit :

- Les bénéficiaires sont les agents stagiaires, titulaires, contractuels et les étudiants-stagiaires percevant une gratification de stage,
- Les chèques restaurant sont attribuées pour les seuls jours de présence effective de l'agent qui ouvrent droit à un nombre correspondant de chèques restaurant. Seules les journées comportant une pause méridienne en donnent droit. Sont exclus, tous les cas d'absence quelle qu'en soit la raison à l'exception des formations,
- Les chèques restaurant sont distribués à terme échu consécutivement au bulletin de paie du mois,
- La valeur faciale du chèque restaurant est actualisée sur proposition de la Directrice par délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance, après avis du Comité Social Territorial. La participation employeur s'élève à 60% de la valeur faciale du chèque restaurant,
- Un prestataire est retenu via une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver l'extension des bénéficiaires des tickets restaurant aux apprentis et de maintenir la participation employeur à hauteur de 60% de la valeur faciale du chèque restaurant.

LE CONSEIL,

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de surveillance en date du 14 septembre 1989 instaurant les tickets restaurant,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 septembre 2023,
- Vu le rapport de la Directrice,

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'extension de l'attribution des chèques restaurant aux apprentis à compter du 1^{er} octobre 2023.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance maintient la participation employeur à 60% de la valeur faciale du chèque restaurant.

Article 3 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance confirme la participation des apprentis à 40% de la valeur faciale du chèque restaurant.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-62-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-62

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS à Monsieur Eugène CASELLI*
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice à Monsieur Christian PELLICANI*
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur à Monsieur Philippe SCHNEIDER*
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur a à Monsieur Frédéric ROSMINI*

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Ressources Humaines – Temps de travail : Mise en place à titre expérimental d'une journée continue par semaine de travail

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°68/2018 du 07 décembre 2018, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a validé l'organisation du temps de travail du personnel. Elle a pour conséquence la modification



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-62-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Dans la fonction publique, le temps de travail est organisé selon des périodes de référence dénommées cycles de travail, pouvant être définis sur les périodicités suivantes : semaine, mois, trimestre, semestre, année... Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles.

Il est proposé de maintenir le cycle de référence hebdomadaire de 5 jours de travail en journée et deux jours consécutifs de repos dont le dimanche, ainsi que la possibilité de recourir à des cycles spécifiques de travail, moyennant, bien évidemment, le respect de la durée annuelle de 1 607 heures de travail.

Le cycle hebdomadaire de référence d'une durée annuelle de 1 607 heures demeure inchangé selon le décompte suivant :

- Nombre de jours dans l'année : 365
- Nombre de jours non travaillés : 156 selon le détail suivant :
 - 104 jours de repos hebdomadaires,
 - 25 jours de congés annuels,
 - 8 jours fériés légaux,
 - 11 jours d'ARTT,
 - 5 jours semaine d'hiver
 - 3 jours à la discrétion du Directeur
- Nombre de jours travaillés : 209

Soit 209 jours x 7 heures et 41 minutes = 1 605 heures et 50 minutes arrondies à 1 607 heures. La durée quotidienne de travail est maintenue à 07 h 41 minutes et se décomposera comme suit :

- Lundi : 08 h 15 à 12 h 30 et 13 h 15 à 16 h 41
- Mardi : 08 h 15 à 12 h 30 et 13 h 15 à 16 h 41
- Mercredi : 08 h 15 à 12 h 30 et 13 h 15 à 16 h 41
- Jeudi : 08 h 15 à 12 h 30 et 13 h 15 à 16 h 41
- Vendredi : 08 h 25 – 16 h 06

Les services seront ouverts au public du lundi au jeudi de 08h20 à 12h20 et de 13h20 à 16h20, le vendredi de 08 h 30 à 16 h 00. »

Les autres dispositions contenues dans la délibération du 08 décembre 2018 demeurent inchangées.

A l'issue de la période d'expérimentation, un bilan sera établi pour s'assurer le bien-fondé de la journée continue de travail tant auprès des agents que des usagers. Une évaluation chiffrée quantitative et qualitative sera communiquée aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance pour décider ou pas de la pérennisation de la présente modification de l'organisation du temps de travail du personnel.

LE CONSEIL

- Vu le Code général de la fonction publique,
- Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,
- Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-62-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

du cycle hebdomadaire de référence d'une durée annuelle de 1 607 heures établi selon le décompte suivant :

- Nombre de jours dans l'année : 365.
- Nombre de jours non travaillés : 156 selon le détail suivant :
 - 104 jours de repos hebdomadaires,
 - 25 jours de congés annuels,
 - 8 jours fériés légaux,
 - 11 jours d'ARTT,
 - 5 jours semaine d'hiver
 - 3 jours à la discrétion du Directeur
- Nombre de jours travaillés : 209

Soit 209 jours x 7 heures et 41 minutes = 1 605 heures et 50 minutes arrondies à 1 607 heures.

En 2022, un diagnostic organisationnel mené par le centre de Gestion 13, a conduit à la co-construction d'un projet d'Etablissement. La thématique des horaires d'ouverture au public est ressortie dans différents ateliers, notamment ceux liés au service rendu à l'utilisateur et à la qualité de vie au travail. Au regard des préconisations, il ressort le souhait d'une majorité de personnel de pouvoir travailler en journée continue. La Caisse a engagé une réflexion autour de la mise en place d'une journée continue par semaine à titre expérimental dans un souci d'amélioration des conditions de travail et du bien-être des agents, tout en préservant également les intérêts des usagers.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver la modification du cycle de travail hebdomadaire des agents à titre expérimental pour une période de 8 mois, soit du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024, selon les horaires ci-dessous avec une journée continue le vendredi :

Horaires du lundi au jeudi	
Horaires du personnel	Horaires d'ouverture au public
08 h 15 – 12 h 30	08 h 20 – 12 h 20
13 h 15 – 16 h 41	13 h 20 – 16 h 20
Horaires du vendredi	
Horaires du personnel	Horaires d'ouverture au public
08 h 25 – 16h 06	08 h 30 – 16 h 00

Dans le respect des garanties minimales (article 4), les pauses pour repas d'une durée maximale de 20 minutes devront s'échelonner entre 12 h 00 et 14 h 00 par rotation des agents au sein de chaque service. Les responsables de service veilleront à assurer la continuité du service. Les agents en pause demeureront à la disposition de l'employeur pour reprendre leurs fonctions si les besoins du service l'exigent.

Il convient de modifier provisoirement la délibération du 07 décembre 2018 notamment l'article 3 « cycle de travail ».

« 3 – Les cycles de travail



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-62-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

- Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,
- Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,
- Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
- Vu la délibération n°68-2018 relative temps de travail en date du 07 décembre 2018 qui sera remplacée par la présente délibération,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023,
- Vu le rapport de la Directrice,

DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance confirme la durée annuelle du temps de travail du personnel de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille à 1 607 heures conformément aux dispositions sus-énoncées.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la modification du cycle hebdomadaire de référence d'une durée annuelle de 1 607 heures établi selon le décompte suivant :

- Lundi : 08 h 15 à 12 h 30 et 13 h 15 à 16 h 41
- Mardi : 08 h 15 à 12 h 30 et 13 h 15 à 16 h 41
- Mercredi : 08 h 15 à 12 h 30 et 13 h 15 à 16 h 41
- Jeudi : 08 h 15 à 12 h 30 et 13 h 15 à 16 h 41
- Vendredi : 08 h 25 – 16 h 06

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-63-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-63

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur a* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Ressources Humaines - Prime pouvoir d'achat

EXPOSE DES MOTIFS

Le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics a été publié au Journal officiel le 1er août 2023. Cette prime concerne les agents de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que les militaires. Elle est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- Avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1er janvier 2023 ;



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-63-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

- Être toujours en poste au 30 juin 2023 ; Avoir perçu, entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut, soit 3 250 € brut par mois maximum.

Le montant de la prime exceptionnelle s'échelonne entre 300 € et 800 €.

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;
- Rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 €
- Rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 €
- Rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 €
- Rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 €
- Rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 €
- Rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.

La fonction publique territoriale doit faire l'objet d'un texte spécifique à venir.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance d'approuver le principe de la mise en place de la prime de pouvoir d'achat pour les agents de la Caisse dès la parution du décret pour les agents publics territoriaux.

LE CONSEIL

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2
- Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Vu le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 modifié relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, notamment son article 1er ;

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve le principe de la mise en place de la prime de pouvoir d'achat pour les agents de la Caisse dès la parution du décret pour les agents publics territoriaux.

Article 2 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve l'inscription au budget des crédits nécessaires dès la parution du décret.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président

Eugène CASELLI



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-64-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Séance du 28 septembre 2023

Délibération n°2023-64

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur a* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Autorisation de levée de prescription de boni prescrit.

EXPOSE DES MOTIFS

Lorsque les objets mis en gage sont vendus aux enchères, le produit de la vente permet d'éteindre la dette. L'excédent tiré du produit de la vente, dénommé « Boni » est reversé à l'usager.



Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-64-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

En cas de Boni non réclamé dans les 2 ans à compter de la vente aux enchères, le boni est définitivement acquis à la Caisse de Crédit Municipal par prescription.

Toutefois, eu égard à la fonction sociale de l'établissement, il est possible de lever la prescription et de verser le boni après ce délai, par délibération spéciale du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Aussi, par délibération n°81/2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le paiement du boni 2 ans après la date de prescription, ce qui porte la durée totale à 4 ans après la vente.

Il est proposé au Conseil d'Orientation et de Surveillance de lever la prescription du boni de plusieurs contrats à titre dérogatoire.

LE CONSEIL,

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier
- Vu notamment l'article D 514-21 du Code Monétaire et Financier,
- Vu la délibération n°81/2012, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 30/11/2012,
- Vu la délibération du
- Vu le rapport présenté par la Directrice Générale.

DELIBERE,

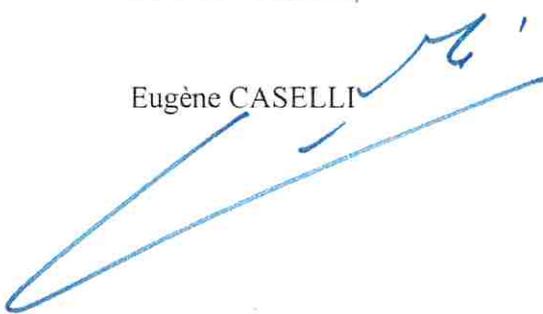
Article unique : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance autorise la Directrice Générale, à titre dérogatoire, à lever la prescription pour les bonis suivants :

- Mme D.V provenant d'un contrat établi le 11 juin 2019 et vendu en septembre 2020 sous référence n°19/920771 pour un montant de 382,43 €.
- Mme H.M provenant d'un contrat établi le 24 octobre 2016 et vendu en septembre 2019 sous référence n° 16/643951 pour un montant de 164,64 €.
- Mme Z.M.Z provenant de 2 contrats établi le 8 août 2019 et vendu en septembre 2020 sous références n° 19/928645 pour un montant de 321,52 € et n° 19/928646 pour un montant de 380,12€.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI





Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-65-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 Septembre 2023

Délibération n°2023-65

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse de Crédit Municipal de Marseille s'est réuni le 28 septembre 2023 à 10h 00 à la salle du conseil du Crédit Municipal, sous la présidence de Monsieur Eugène CASELLI, Vice-président.

Ont participé aux délibérations les administrateurs suivants :

Présents :

- **Monsieur Eugène CASELLI**, *Vice-président*
- **Monsieur Christian PELLICANI** *administrateur, Président du Comité d'Audit*
- **Monsieur Frédéric ROSMINI** *administrateur*
- **Monsieur Philippe SCHNEIDER** *administrateur*
- **Madame Doudja BOUKRINE** *administratrice*
- **Monsieur Eric SEMERDJIAN** *administrateur*
- **Monsieur Hedi RAMDANE**, *administrateur*

Ont donné mandat :

- **Monsieur Benoit PAYAN** *Président du COS* à **Monsieur Eugène CASELLI**
- **Madame Audrey GARINO** *administratrice* à **Monsieur Christian PELLICANI**
- **Monsieur Joël CANICAVE** *administrateur* à **Monsieur Philippe SCHNEIDER**
- **Monsieur Éric MAMPAEY** *administrateur a* à **Monsieur Frédéric ROSMINI**

Assistaient également à la séance :

- **Madame Daphnée CARDON-JOLY**, *Directrice Générale*
- **Monsieur Franck BAYNAC- MAURY**, *Second Dirigeant effectif*
- **Madame Jacqueline CREGUT**, *Agent Comptable*
- **Madame Julie LARQUERE**, *DEPPGE Ville de Marseille*
- **Monsieur Patrick ESTIENNE** *Commissaire aux comptes*

Gouvernance - Formation administrateur

EXPOSE DES MOTIFS

La Caisse de Crédit Municipal de Marseille, en tant qu'Établissement Public de crédit et d'aide sociale, est soumise à agrément et contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Sa gouvernance est assurée par un Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) composé de



CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Accusé de réception en préfecture
013-261302384-20231012-2023-65-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Le COS est assisté d'un Comité d'Audit qui assure un dialogue permanent avec la Direction Générale et supervise la mise en œuvre des réformes procédurales.

Depuis 2020, la Caisse assure la formation des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). L'objectif est d'assurer le maintien des connaissances des administratrices et administrateurs de la Caisse en matière d'exigences réglementaires et de LCB FT, de couvrir l'actualité réglementaire récente en matière de LCB FT notamment et plus généralement, de dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques au regard des responsabilités des membres du COS.

Les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Marseille sont soumis à un agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. En application de l'article L. 511-51 du Code monétaire et financier, les membres de l'organe collégial de surveillance doivent disposer à tout moment de l'expérience et des compétences nécessaires à leurs fonctions.

Le Crédit Municipal de Marseille a donc programmé une formation destinée aux administrateurs avec PGV Monsieur GENET le 10 novembre 2023.

Lors de cette formation de « sensibilisation aux grands enjeux réglementaires et aux risques liés à l'activité bancaire », les membres du COS aborderont tout d'abord l'étude et la portée de la réglementation applicable en matière bancaire et financière, ensuite les fonctions clés de contrôle et des risques, enfin les risques à couvrir dans les établissements soumis à l'arrêté du 03 novembre 2014.

Les objectifs généraux de la formation sont les suivants :

- Connaître les évolutions réglementaires européennes et françaises récentes et leurs enjeux pour la gouvernance en matière de maîtrise des risques dont notamment celui de blanchiment et de financement du terrorisme
- Intégrer la position de l'ACPR à l'égard des caisses de crédit municipal et les enjeux organisationnels
- Comprendre à travers les sanctions récentes les axes prioritaires de la tutelle réglementaire

LE CONSEIL,

- Vu les articles L514-1 à L514-4 et D514-1 à R514-37 du Code Monétaire et Financier ;
- Vu l'article L. 511-51 du Code monétaire et financier ;
- Vu l'arrêté du 3 Novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;
- Vu le rapport e la Directrice,

DELIBERE :

Article unique: Le Conseil d'Orientation et de Surveillance approuve la programmation de la formation « Agrément bancaire : administrateur » du 10 novembre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Vice-Président,

Eugène CASELLI